

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation Nationale

Monsieur le responsable de l'E.S.PE
site de SAINT-BRIEUC

Mesdames et Messieurs les Principaux
de Collège

Monsieur le Directeur de l'EREA de TADEN

Mesdames et Messieurs les Directeurs,
Instituteurs et Professeurs des Ecoles
des écoles maternelles, élémentaires et primaires

Rennes, le 07 janvier 2014

DIV1D

8 rue des champs de pies
B.P. 2369
22023 Saint-Brieuc cedex 1

Affaire suivie par :
Evelyne HENRY
Anne-Isabelle MASSON

Tél : 02.96.75.90.31
Fax : 02.96.75.90.44
Ce.div1d22@ac-rennes.fr

Objet : Formation de préparation au diplôme d'Etat de psychologie scolaire (DEPS) - Année scolaire 2014-2015

Réf : circulaire ministérielle n° 2013-0300 du 02/12/2013

Une formation de préparation au DEPS est prévue durant l'année scolaire 2014-2015. Les enseignants affectés dans le département des Côtes d'Armor doivent faire acte de candidature pour le centre de formation suivant :

- Université de Paris 5 – UFR de psychologie, Centre universitaire de Boulogne (71 avenue E. Vaillant – 92100 Boulogne-Billancourt)

Tout autre souhait d'affectation est soumis à l'accord du directeur académique.

1- Recueil des candidatures

Pour être admis à suivre le cycle de formation, les candidats doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être fonctionnaire titulaire d'un corps d'enseignant du 1^{er} degré ;
- avoir effectué trois années d'enseignement dans une classe avant l'année de formation ;
- justifier de l'obtention de la licence de psychologie avant l'entrée dans le cycle de formation.

Les dossiers de candidature doivent comporter :

- une lettre de motivation accompagnée d'un C.V ;
- la copie de la licence de psychologie ou l'attestation d'inscription à la licence ;
- un état des services.

Les candidats à la formation transmettront à l'IEN de leur circonscription le dossier de candidature, pour avis, pour le **vendredi 7 février 2014 délai de rigueur**.

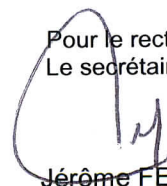
Les dossiers seront transmis par chaque IEN concerné à la Division du 1^{er} degré pour le **vendredi 12 février 2014**.

Il est rappelé aux candidats qu'ils s'engagent, après réussite à l'examen, à exercer les fonctions de psychologue scolaire pendant trois années consécutives dans le département dont ils dépendent lors de leur entrée en formation.

2- Admission à la formation

La liste des candidats admis à suivre le cycle de formation conduisant au DEPS sera arrêtée, après avis de la CAPN, à la fin du 3^e trimestre de l'année scolaire en cours.

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général,



Jérôme FEILLEL